



Déménagement à Paris Archives

Pourquoi nous avons signé l'accord de l'accompagnement du projet ARIO

La négociation avec la Direction nous avait permis d'obtenir des compensations pour vous. Les grèves n'ont abouti à rien de plus, il fallait donc signer cet accord pour valider définitivement toutes les mesures négociées pour les salariés d'IC et d'OINIS, et éviter un échec de la négociation préjudiciable aux intérêts des salariés.

■ Ce que nous avons obtenu

■ LA CFE -CGC avait demandé une prime de 500 euros pour tous.

L'accord prévoit « une prime de **450 euros** pour tous les salariés aggravant leur trajet d'une durée allant de 10 à 19 minutes au regard du temps de trajet moyen. » Considérant que 10 minutes sont nécessaires pour rejoindre le site d'Archives depuis le métro République, la majorité d'entre vous devraient pouvoir bénéficier de cette prime exceptionnelle.

■ La CFE-CGC avait demandé le maintien de la prise en charge des cafés par la Direction pour les salariés issus du site de Bagnole. L'accord prévoit que « ces salariés bénéficieront d'une prime individuelle d'un montant de 150€. Cette prime est versée dans les 2 mois suivants l'emménagement. »

■ Les autres principales compensations spécifiques obtenues :

- « Les salariés du CIAB Bagnole bénéficient d'un accompagnement financier lié à l'aggravation de leur temps de trajet. Aggravation du temps de trajet moyen entre 20 et 29 minutes : **1500€**, aggravation du temps de trajet moyen entre 30 et 39 minutes : **2300€**, aggravation du temps de trajet moyen supérieure à 39 minutes : **3900€**. »
- « Les salariés qui ne bénéficient pas, à la date de leur emménagement à Paris Archives, de la prise en charge employeur du Pass Navigo et qui décideraient de prendre un abonnement annuel reçoivent une prime de **150€** (mesure exceptionnelle).
- « Les salariés dont le différentiel de temps de trajet fait état d'une aggravation de temps de trajet peuvent demander à bénéficier d'une **prise en charge du surcoût des frais de garde**

d'enfants (enfant de 0 à 12 ans) pendant toute la durée de l'année scolaire 2017-2018... dans la limite de **800€ annuel** par foyer. »

- « Après l'emménagement, tous les salariés travaillant en 24x7 ainsi que les personnes en astreinte/TPHNO sur site bénéficient d'un **accès au parking** situé au 4 rue des Haudriettes aux fins de pouvoir y garer leur véhicule. Les salariés pour lesquels la médecine du travail recommande l'usage d'un véhicule bénéficient également d'une place de parking. (...) Une extension ainsi que le couvreur de l'actuel parking deux/trois roues sont également prévus. (...) Les salariés qui le souhaitent continuent à pouvoir bénéficier de l'accès au parking du CIAB Bagnole pour y garer leur véhicule » (mesures exceptionnelles).

■ Après les grèves, il fallait sauver l'accord

La CFE-CGC a écouté, accompagné, et défendu les intérêts des salariés tout au long de ce projet de déménagement.

Elle a sursoit à signer l'accord proposé par la Direction tout au long des grèves, par bienveillance envers les salariés ayant choisi ce mode d'action, et prête à avaliser leurs avancées éventuelles. Mais les grèves n'ont rien donné de plus, et le risque était que la Direction déclare la négociation close sur un échec et prenne des mesures unilatérales. C'est pourquoi nous avons choisi de signer cet accord au 2ème appel de la date butoir de la Direction, fixé au 9 janvier 2017 à 12 heures, pour que les salariés obtiennent au moins tout ce que nous avons négocié pour eux. Une signature de notre part dans l'intérêt des salariés, qui débloque la situation en leur faveur, ce qui arrange tout le monde, y compris peut-être les organisations syndicales contestataires ?

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org/imtw

Vous abonner gratuitement à nos publications : bit.ly/abtCFE-CGC



Vos correspondants CFE-CGC

Fanny Medina - 06 82 79 04 21
Sylvie Net - 07 84 17 01 72
Louis Chasme - 06 82 14 81 97
Marité Ozer - 06 73 90 38 76
Virginie Delaval - 06 87 25 68 39
Frédéric Renard - 06 07 59 81 01